

## **REGLEMENT SPORTIF COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU JEUNES**

*adopté par le Comité Directeur du 31 mars 2023*

**Art. 1** – Le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire organise, conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B., 12 épreuves dites "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes", réservées aux équipes U20 M, U18 F, U17 M et U15 M et F disputant le championnat départemental.

**Art. 2** – Les épreuves dites "Coupes de l'Anjou Jeunes " sont ouvertes aux équipes U20 M, U18 F, U17 M/F et U15 M/F participant aux Championnats Départementale 1 et Départementale 2 en 2<sup>ème</sup> partie à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase de ces championnats.

Les épreuves dites "Challenges de l'Anjou Jeunes " sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en Départementale 3 et Départementale 4 lors de la 2<sup>ème</sup> phase du Championnat.

**Art. 3** – Pour prendre part aux rencontres de "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes ", les entraîneurs, aide-entraîneurs, les joueurs et joueuses doivent **impérativement** être titulaires d'une licence FFBB et régulièrement qualifié-e-s pour les rencontres concernées.

**Le surclassement est obligatoire pour participer aux rencontres concernées.**

En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par PENALITE par la commission sportive.

**Art. 4** – Les "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes " se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive du Comité du Maine-et-Loire par tirage au sort.

L'équipe tirée en premier reçoit :

- au 1<sup>er</sup> tour
- si elle s'est déplacée au tour précédent
- si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

### **Art. 5 – CALENDRIER DES RENCONTRES**

Les différents tours auront tous lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juin 2024.

Les dates seront précisées avec le calendrier de la saison.

**Jusqu'en 1/8<sup>ème</sup> de finales, les rencontres peuvent être jouées sur toute la semaine précédente.** Le jour et l'horaire étant à la convenance des deux groupements sportifs sur proposition du club recevant.

La date limite sera fixée par la commission sportive.

**Aucun report de rencontre ne sera accordé.**

**Le fichier e-Marque doit être déposé sur FBI V2 au plus tard le lundi suivant la rencontre à 23h.**

Les ½ Finales et les Finales auront lieu sur terrains retenus par le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire.

Les groupements sportifs organisateurs s'engagent à verser avant la manifestation une participation au Comité de BasketBall du Maine-et-Loire dont le montant est fixé selon les dispositions financières.

Les chèques seront retirés après la manifestation.

En ½ finales, 5 sites seront nécessaires ;

En finales, 3 sites sont nécessaires.

**En quart de finale, les frais d'arbitrage des officiels, en cas de désignation par la CDO, sont à la charge de l'équipe recevante sauf si le déplacement de l'équipe visiteuse est inférieur ou égal à 20 kilomètres. Dans ce cas, les frais seront partagés.**

Pour les ½ et finales, les arbitres seront, dans la mesure du possible désignés par la CDO, les frais d'arbitrage étant à la charge du Comité du Maine-et-Loire. Les horaires pour les ¼, les ½ et finales seront fixés par la commission sportive.

Dans la mesure du possible, des adaptations pourront être effectuées par la commission sportive afin de regrouper les équipes d'un même groupement sportif sur le même site quel que soit leurs compétitions.

#### **Art. 6 – REGLES DE PARTICIPATION PARTICULIERES EN "COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU JEUNES "**

- A)** Un-e joueur-se ayant évolué en Coupe ou en Challenge dans une équipe d'une catégorie d'âge (U15F, U15M, U18F, U17M, U20F, U20M) ne pourra plus jouer dans une autre équipe de cette même catégorie d'âge.
- B)** Un joueur ou une joueuse ayant évolué dans la catégorie supérieure (U20, U18 ou U17 en seniors, U17 ou U18 en U20 ou U15 en U17 ou U18) en Coupe de France, en Coupe ou Challenge de l'Anjou, pourra participer à la Coupe ou au Challenge dans sa catégorie d'origine.
- C)** Un joueur ou une joueuse ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat de France (senior –U20-U18–U17 –U15) se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge de l'Anjou.
- D)** Un joueur ou une joueuse ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional seniors - U20 – U18 – U17 ou U15 se trouve exclu-e de la Coupe et du Challenge de l'Anjou dans sa catégorie.

Il pourra, s'il est surclassé, participer uniquement à la Coupe de l'Anjou dans la catégorie supérieure (**mais pas au Challenge**) :

*Exemples :*

- *Un-e U13 évoluant en championnat régional U13 pourra participer à la Coupe U15.*
- *Un-e U15 évoluant en championnat régional U15 pourra participer à la Coupe U17.*
- *Un U17 évoluant en championnat régional U17 pourra participer à la Coupe U20 et à la Coupe Senior.*
- *Un-e U20 évoluant en championnat régional U20 pourra participer à la Coupe Senior.*

- *Un-e U15 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional U17 se trouve exclu-e du Challenge et de la Coupe de l'Anjou U15, U18 et U17.*
  - *Un-e U17 évoluant en championnat régional U17 pourra participer à la Coupe U20 et à la Coupe Senior.*
  - *Un-e U20 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat régional senior se trouve exclue du Challenge et de la Coupe de l'Anjou U20.*
- E)** Un-e U20 ou un-e U17-U18 ayant participé au cours de la saison à une ou plusieurs rencontres de championnat départemental PRM-DM2-DM3 ou PRF-DF2 se trouve exclu-e du Challenge de l'Anjou U20, U18 et U17.
- F)** Tout joueur ou toute joueuse U13 ou U15 ayant participé à une ou plusieurs rencontre-s de championnat Départemental 1 ou 2 U15 ou U17, lors de la 2<sup>o</sup> partie de championnat, se trouve exclu-e du challenge de l'Anjou U15.
- G)** Tout-e U17, U18 ou U20 ayant participé, au cours de la 2<sup>ème</sup> phase, à une rencontre de championnat Départemental 1 ou 2 U17, U18 ou U20 se trouve exclu-e du Challenge de l'Anjou U17 et U20.
- H)** Les engagements en Coupe ou Challenge seront établis selon le niveau de jeu lors de la 2<sup>ème</sup> partie du championnat. Une équipe qui demande sa rétrogradation de Départemental 1 ou 2 en Départemental 3 ou 4 ou refuse la montée de Départemental 3 en Départementale 2 ne pourra pas être engagée en Challenge de l'Anjou.
- I)** Une équipe ayant bénéficié d'une dérogation exceptionnelle d'âge ou de catégorie pour l'un-e des joueur-euse-s, ne pourra pas participer au Challenge de l'Anjou.  
Elle pourra participer à la Coupe de l'Anjou mais sans faire jouer le-s joueur-euse-s bénéficiant de cette dérogation exceptionnelle d'âge.
- J)** **Toutes les équipes qui refusent l'accession au niveau régional en deuxième partie de championnat et/ou un barrage jeune et/ou une descente en championnat départemental ne seront pas engagées en Coupe et Challenge de l'Anjou jeunes.**

Un récapitulatif des conditions individuelles de participation est en annexe 1 de ce règlement

Rappel Article 10 Règlements Jeunes :

La défense « homme à homme » « fille à fille » est obligatoire pour la catégorie minime.

**En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.**

### **Art. 7 – SANCTIONS**

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera perdue par pénalité.

**Art. 8 – HORAIRES**

Pour les ½ et les finales, les horaires sont les suivants :

- 14h30 - 16h30 - 19h00 - 21h00

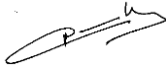
**Art. 9** – Pour les rencontres disputées sur terrain neutre, le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif recevant. Le groupement sportif le moins éloigné est considéré comme recevant.

**Art. 10 – PENALITES FINANCIERES**

A compter des quarts de finale, tout forfait sera pénalisé financièrement et les frais d'arbitrage seront à la charge de l'équipe déclarant forfait.

**Art. 11** – Le Bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS  
Président



Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

